RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 75D103A8-3B69-4719-8038-47EB5D2C0ED4

DELPHINE DEHE HOLDING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000.00 €

Siège social : 203 rue du Faubourg Saint Vincent
45000 ORLEANS
900 067 604 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 MAI 2024

L'**an deux mille vingt-quatre**,
Le **trente mai**, à onze heures,

Madame Delphine DEHE demeurant au [redacted]

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société DELPHINE DEHE HOLDING,

Associée unique et seule gérante de ladite société,

A pris les décisions suivantes :
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modification des articles 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique décide d'augmenter le capital d'une somme de **88 000 euros** pour le porter de **1 000 euros** à **89 000 euros** par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le poste « **Autres réserves** » pour **88 000** euros.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la **création de 88 000 parts nouvelles de 1 euro**, attribuées gratuitement à l'associée unique.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits, à compter de ce jour.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts comme suit :

[redacted]

Il a été apporté au capital de la société :

- *Lors de la constitution, une somme de 1 000 euros.*



Docusign Envelope ID: 75D103A8-3B69-4719-8038-47EB5D2C0ED4

- *Suivant délibération des décisions de l'associée unique du 30 mai 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social de **88 000 euros** pour le porter à **89 000 euros**, par incorporation de réserves.*

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

8.1 – Capital social

*Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE VINGT NEUF MILLE** (89 000) euros.*

*Il est divisé en **QUATRE VINGT NEUF MILLE** (89 000) parts sociales de **UN** (1) euro chacune, numérotées de 1 à 89 000, intégralement libérées et attribuées en totalité à l'associée unique, Madame Delphine DEHE. »*

TROISIÈME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

Madame Delphine DEHE
Associée unique et gérante

